

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX PAR « ERT TECHNOLOGIES 13 » DU 1^{er} AU 15 JUIN 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-Les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de la société « **ERT TECHNOLOGIES 13** », représentée par Monsieur Mohammed AHAMYAN, **sise 216 chemin de la Madrague-ville 13015 MARSEILLE**, en vue de travaux sur 100 mètres d'artères souterraines *Place de l'Hôtel de Ville, Avenue des Aires (depuis le bureau de Poste) et début de la Rue des Ecoles* à Gréoux-les-Bains (04800) pour le compte de SFR,

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux réalisés par « **ERT TECHNOLOGIES 13** »,

Considérant que la redevance annuelle du domaine public est réglée par les opérateurs téléphoniques,

Considérant l'incidence que généreront ces travaux sur la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 1^{er} et le 15 juin 2023, l'entreprise « **ERT TECHNOLOGIES 13** » est autorisée à procéder aux travaux susvisés *Place de l'Hôtel de Ville, Avenue des Aires (depuis le bureau de Poste) et début de la Rue des Ecoles* à Gréoux-les-Bains (04800).

Article 2 : Durant la période de travaux, la circulation sera interdite *Place de l'Hôtel de Ville*. La *Rue des Ecoles* sera fermée à la circulation de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et toute la journée les mercredis. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : L'entreprise devra tenir compte des activités prévues sur cette zone, à savoir le marché du mardi matin, ainsi qu'un emplacement réservé pour le poissonnier le vendredi matin. Les accès carrossables à la *Place de l'Hôtel de Ville* devront être maintenus à cet effet.

Article 4 : L'entreprise devra assurer en permanence un bon état de propreté dans la zone d'intervention et ses abords et réalisera autant de fois que nécessaire le nettoyage de la chaussée. Les pavés, qu'il sera nécessaire de desceller, devront l'être délicatement afin de pouvoir être repositionné à l'identique après travaux. Le rejointoiement des pavés après intervention devra être réalisé délicatement et soigneusement. Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de l'entreprise et tout dommage causé au domaine public devra être repris qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 26 mai 2023

Le Maire


Paul AUDAN